




Le comité social et économique (CSE)

Quel est son rôle en matière de santé et sécurité au travail ?

Le comité social et économique (CSE), obligatoire dans les entreprises d'au moins 11 salariés, a un rôle important pour protéger la santé et assurer la sécurité au travail des salariés. Les élus du CSE sont en effet formés en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail et ont une bonne connaissance de l'activité de l'entreprise et des risques qui en découlent.

 Attention, les attributions du CSE varient en fonction du nombre de salariés dans l'entreprise.



LE RÔLE DU CSE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (TOUS LES CSE À COMPTER DE 11 SALARIÉS)



1

Le CSE est **obligatoirement consulté** sur certains points en lien avec la santé, la sécurité et les conditions de travail des salariés (ex : les dispositions nécessaires pour assurer la protection des salariés contre le froid et les intempéries, ou encore les conditions dans lesquelles les équipements de protection individuelle sont mis à disposition et utilisés).

2

Le comité réalise **des enquêtes en matière d'accident du travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel**.

3

Le CSE est obligatoirement informé en cas de survenue **d'un accident grave du travail**.

4

Le CSE dispose de plusieurs **droits d'alerte** en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

5

Le CSE est **consulté sur les actions de prévention** des risques et de protection des salariés.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES DU CSE DANS LES ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS



Le CSE procède à l'**analyse des risques professionnels** auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels.



Le CSE est **consulté** sur l'élaboration et la mise à jour du **document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)**, ainsi que sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail



Le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail est présenté au CSE.



Le CSE procède, à intervalles réguliers, à des **inspections** en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.



La création d'une **commission santé sécurité et conditions de travail (CSSCT)** est **obligatoire** pour les entreprises et les établissements **d'au moins 300 salariés**, et en cas de classement "SEVESO". Pour les autres entreprises, la CSSCT peut être créée volontairement ou sur décision de l'inspecteur du travail.



FORMATION À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DES MEMBRES DU CSE



Les membres de la délégation au personnel du CSE bénéficient de la **formation** nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Ce droit à la formation existe pour tous les CSE, quelle que soit la taille de l'entreprise ou de l'établissement. La formation est prise en charge par l'employeur.

**LA SÉCURITÉ
DES SALARIÉS,
C'EST CHAQUE
JOUR QUE L'ON
DOIT Y PENSER.**

Mieux préparés, mieux équipés, mieux formés :
employeurs, salariés, passez à l'action sur
securiteautravail.gouv.fr